

Affaire Rayana B., tuée d'une balle dans la tête par un policier en 2022 : non-lieu ordonné par la justice pour l'auteur du tir

Ismaël Halissat

La jeune femme de 21 ans, passagère d'un véhicule refusant d'obtempérer, avait été tuée par le tir de l'agent Thomas B. dans le XVIII^e arrondissement à Paris. Les juges d'instruction estiment que les fonctionnaires ont pu légitimement croire à un danger de mort.

Une balle en pleine tête, trois ans d'enquête, et à l'issue un non-lieu. Le 4 juin 2022, Rayana B., 21 ans, [est tuée à Paris par le tir de Thomas B.](#), un policier du commissariat du XVIII^e arrondissement. La jeune femme est alors la passagère avant d'une voiture conduite par Mohamed M., 38 ans à l'époque des faits. Quelques instants plus tôt, ce dernier prend la fuite lors d'un premier contrôle de police, puis, arrêté par le trafic, démarre sa voiture tandis que plusieurs policiers se trouvent autour. Les tirs interviennent au moment où le véhicule repart. Mohamed M. est également gravement blessé au thorax par les tirs mais survit.

Dans leur ordonnance de non-lieu datée du 5 mai, consultée par *Libération*, les deux juges d'instruction chargées de l'enquête estiment que les tirs des agents étaient justifiés par la situation créée par Mohamed M. Et ce, «*du fait de ses multiples refus d'obtempérer, de sa détermination à se soustraire aux contrôles, du danger objectif qu'il représentait pour les autres usagers de la route et surtout, s'agissant de la séquence de tirs en elle-même, de la menace légitimement perçue par les fonctionnaires de police*». Une position équivalente à celle du procureur de la République de Paris, qui avait requis le 4 avril un non-lieu.

A l'inverse, dans une ordonnance des mêmes juges, également datée du 5 mai, Mohamed M., le conducteur, en détention provisoire depuis les faits, est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour refus d'obtempérer aggravé et violences aggravées contre les policiers. Les juges d'instruction abandonnent la qualification criminelle de tentative d'homicide sur personne dépositaire de l'autorité publique retenue pendant l'enquête. Il doit être jugé le 6 octobre à Paris.

Plusieurs tirs

Les investigations réalisées par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et les différentes expertises ont permis de reconstituer en grande partie le déroulé des événements. Aux alentours de 10 heures 45, le 4 juin 2022, trois policiers à vélo croisent la voiture conduite par Mohamed M., à son bord se trouvent trois personnes. Les agents assurent avoir procédé à un contrôle car un passager ne portait pas de ceinture de sécurité. Mohamed M. prend alors la fuite et roule 350 mètres avant d'être coincé dans un couloir de bus. Il est rattrapé par les agents à vélo et des policiers d'une autre patrouille appelés en renfort.

Les images d'un bus et des caméras de vidéosurveillance de la ville permettent de voir la voiture effectuer une marche arrière de quelques mètres. Les policiers crient alors des

injonctions : «*Arrête-toi, arrête-toi.*» L'agent Melvin B. se positionne au niveau de la portière du conducteur et frappe sur la vitre avec son arme dans les deux mains.

Puis, l'avancée du bus libère un espace à Mohamed M. pour prendre la fuite. Le conducteur a consommé une importante quantité d'alcool (1,4 gramme par litre de sang), n'a pas de permis de conduire et se trouve en permission de sortie dans le cadre d'une peine aménagée de semi-liberté. Les deux passagers survivants expliquent dans leurs auditions que Mohamed M. prend la fuite pour éviter d'être interpellé et de nouveau incarcéré.

Le moment où le véhicule redémarre n'est que très partiellement visible sur les images d'une caméra de vidéosurveillance. Les données relevées par l'expert balistique et une reconstitution 3D permettent cependant d'estimer les positions des différents policiers au moment des tirs. Thomas B., dont les tirs blessent Mohamed M. et tuent Rayana B. est, à l'instant où le véhicule s'apprête à redémarrer, à 3,2 mètres.

Une seconde plus tard, juste avant d'ouvrir le feu, le fonctionnaire est à 1,6 mètre de la voiture, à l'avant du véhicule, au niveau du phare droit. A l'instant du deuxième tir, le véhicule a continué son mouvement vers la gauche, Thomas B. est à l'avant droit du véhicule. Au moment du troisième tir, dont les caractéristiques étudiées par l'expertise balistique indiquent qu'il est compatible avec le coup de feu mortel, Thomas B. est positionné sur le flanc droit du véhicule, au niveau de la porte passager. Selon les constatations médicales, la trajectoire de la balle mortelle va de la droite vers la gauche.

«Menace réelle, concrète et actuelle»

Les experts qui ont réalisé la modélisation 3D de la scène affirment cependant que Thomas B. n'est jamais menacé par la trajectoire du véhicule. Son collègue Melvin B., qui se trouve lui au niveau de la portière du conducteur, est légèrement blessé. Un examen médical constate des «*abrasions*» au niveau de sa jambe droite qui justifient un jour d'interruption totale de travail. Il tire à cinq reprises sur le véhicule, depuis l'arrière. Aline N. tire pour sa part une fois, également depuis l'arrière. Les trois policiers justifient leurs tirs au cours de l'enquête par la dangerosité que représentait le véhicule pour leur vie. Tandis que Thomas B., qui avait été mis en examen pour coups mortels au cours de l'enquête, affirme avoir seulement visé Mohamed M. et n'avoir pas vu que Rayana B. était sur la trajectoire de tir.

Les juges d'instruction estiment que Mohamed M. a eu «*une conduite dangereuse zigzaguant et slalomant entre les voitures et la voie de bus*», en «*frôlant des voitures et des piétons*» et en «*tendant de passer sur la voie opposée à contresens de circulation*». Et au moment de son redémarrage, à l'instant des tirs, «*le positionnement des roues et la manœuvre vers la gauche [...] ne permettent pas de remettre en cause la légitimité de la conviction de Thomas B., au moment des faits, de l'existence d'une menace réelle, concrète et actuelle*».

Contacté, l'avocat Florian Lastelle qui défend les proches de Rayana B., dit que sa famille est «*sidérée*» et «*se sent profondément méprisée par les termes approximatifs de cette décision, dont la motivation est particulièrement lacunaire et mince*». Un appel de l'ordonnance de non-lieu a été interjeté. Également contacté, Laurent-Franck Liénard, qui défend les trois policiers, se félicite : «*La décision de non-lieu est à la fois logique et conforme au droit, malgré l'issue tragique des tirs appliqués par les policiers.*»

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)

